



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Elisabeth GANDON, Conseillère Municipale de 1977 à 2008, décédée le 2 août 2016.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Ingrid de CORBIER en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 6 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 6 juin 2016.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Affaires Générales et aux Finances

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016.

DECISION N° 1 DU 30 JUIN 2016
Exécutoire le 1^{er} juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Madame Céline EVEN, avec effet au 1^{ER} juillet 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Perception d'un loyer : 700,00 € par mois.

DECISION N° 2 DU 11 JUILLET 2016
Exécutoire le 15 juillet 2016

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs 2016/2017



Les tarifs sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	18 €	14 €	12 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	12 €	10 €
Tarif abonnement	18 €	13 €	10 €	8 €
Tarif réduit 2	14 €	9 €	7 €	5 €

La classification des tarifs A, B, C et D est liée au prix de cession du spectacle.

Tarif réduit 1 : étudiants, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Intercos 37, titulaires de la carte famille nombreuse, abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

Tarif abonnement : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

Tarif réduit 2 : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA

Les spectacles sont les suivants :

Spectacles Escale :

Concert des Banquettes Arrières

Vendredi 14 octobre

20h30 – l'Escale

Tarifs D

Spectacle « D'un souffle tu chavires » de la Cie l'Escale

Jeudi 10 novembre

20h30 – l'Escale

Tarifs D

Monsieur de Pourceaugnac – Comédie Ballet

Vendredi 18 novembre

20h30 - L'Escale

Tarifs B

Les Bourgeois avec la Cie des Septépées

Dimanche 4 décembre

16h – l'Escale

Tarifs C

Chansons Plus Bifluorées – 25 ans et des brouettes

Vendredi 27 janvier

20h30 - L'Escale

Tarifs B



Concert Fred Chauvin

Jeudi 9 février
20h30 – l'Escale

Tarifs D

« Molière malgré moi » avec Francis Perrin

Dimanche 5 mars
16h – l'Escale

Tarifs A

Et pendant ce temps Simone veille !

Vendredi 17 mars
20h30 – l'Escale

Tarifs B

Bernard Pivot : « souvenirs d'un gratteur de tête »

Jeudi 6 avril
20h30 - L'Escale

Tarifs B

Théâtre « Don Quichotte » création de la Cie l'Echappée Belle

Vendredi 28 avril
20h30 – l'Escale

Tarifs D

Concerts salons Ronsard (pas de tarif abonnement)

Les Causeries musicales : Rabelais (2500 €)

Dimanche 6 novembre
16h – salons Ronsard

Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Concert « Piano forte » Pierre Bouyer (1200 €)

Samedi 21 janvier
20h30 – salons Ronsard

Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Concert François Cornu

Dimanche 14 mai
17 h – salons Ronsard

Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €



Spectacles jeune Public :

5 € pour les adultes

3 € pour les enfants

2 € tarif scolaire

DECISION N° 3 DU 22 JUILLET 2016

Exécutoire le 22 juillet 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23, n° 31 et n° 34, situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Pierre ROBIN, avec effet au 1^{ER} septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Mise à disposition gracieuse

Mise à disposition gracieuse

DECISION N° 4 DU 22 JUILLET 2016

Exécutoire le 22 juillet 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AH n° 3, n° 9 et n° 117, situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Olivier HEMONT, avec effet au 1^{ER} septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Mise à disposition gracieuse

DECISION N° 5 DU 22 JUILLET 2016

Exécutoire le 22 juillet 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 27 et n° 29, situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Philippe DUCHESNE, avec effet au 1^{ER} septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Mise à disposition gracieuse



DECISION N° 6 DU 22 JUILLET 2016
Exécutoire le 25 juillet 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 28, n° 30p, AH n° 4, n° 5, n° 6, 7 et 8 situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Jean-Claude ROBIN, avec effet au 1^{ER} septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Mise à disposition gracieuse

DECISION N° 7 DU 5 AOUT 2016
Exécutoire le 16 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine

Vente d'un véhicule : RENAULT Espace – 1630 WH 37 à Monsieur HOELTZENER

Montant de la vente : 2 500,00 €

❖ **Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, pour diverses réunions dans le cadre de l'adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour divers déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Poitiers, Paris et Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Déplacement de Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint, à Bourges le 29 septembre 2016 pour les 22èmes assises régionales du fleurissement – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, d'un mandat spécial,



- 2) Précise que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Bourges, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire – Approbation des modifications apportées à la charte de déontologie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,
- 2) S'engage au respect de la charte de déontologie annexée à la délibération,
- 3) Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

❖ **Impôts locaux 2017 – Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2016 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts – Taxe d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le statu-quo pour 2017.

❖ **Vente de matériel communal – Vente d'une mini-pelle à Monsieur MARTINS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte la vente de la mini pelle pour **12 789,02 €**,
- 2) Procède aux écritures d'inventaire s'y référant,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 juin et le 1^{er} septembre 2016**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 13 septembre 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 13 septembre 2016.

❖ **Régime des astreintes – Abrogation de la délibération du 29 janvier 2007 – Nouvelles modalités de mise en œuvre des astreintes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours aux astreintes selon les modalités précitées pour les agents appartenant aux services et aux filières énumérés, dans les conditions approuvées lors du Comité Technique du 1^{er} juin 2016,
- 2) Précise que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et des non titulaires,
- 3) Charge le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2016 et bilan premier semestre 2016**

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal de l'état statistique de la délinquance sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour les mois d'avril, mai et juin 2016 et commente le bilan du premier semestre 2016.

❖ **Rentrée scolaire 2016/2017 – Mesures de sécurité mises en place autour des établissements scolaires**

Monsieur BOIGARD fait le point sur les mesures de sécurité mises en place autour des établissements scolaires suite aux instructions transmises aux recteurs et préfets le 29 juillet 2016 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Madame la Ministre de l'Education Nationale, compte tenu des récents attentats et du contexte de menace terroriste.



❖ **Demande de protection fonctionnelle pour un agent**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- 2) Autorise, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 1^{er} septembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué à la Vie Associative
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle**

❖ **Mise à disposition de l'Escalé auprès de l'association FESTHEA du 21 au 30 octobre 2016 - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Organisation du concert de l'artiste Kéry JAMES à l'Escalé le 15 octobre 2016 – Convention avec l'association la Smalla Connection**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 8^{ème} Adjoint à signer la convention avec la SMALLA CONNECTION.

❖ **Mise à disposition de l'Escalé – Modification de catégories tarifaires**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle »s ou entrepreneurs de tournées,
- 2) Précise que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Décide de supprimer de la grille la catégorie « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année », et le demi-tarif pour une 2^{ème} utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 30 août 2016**

Madame JABOT donne quelques informations aux membres du Conseil Municipal sur les questions inscrites au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 19 septembre 2016.

Il sera donc évoqué un projet de convention avec l'Union Départementale des CCAS pour la réalisation d'un observatoire social sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. **Madame JABOT** signale qu'elle se rendra à Clermont Ferrand les 28 et 29 septembre prochains dans le cadre du congrès de l'UNCCAS et à Paris le 26 octobre 2016 pour assister à la réunion de l'UNCCAS. Elle précise que le prochain thé dansant aura lieu le 9 octobre 2016 et que le choix du traiteur se fera lors du CCAS du 19 septembre 2016.

Lors de cette réunion seront également évoqués la reconduction des ateliers de prévention des chutes avec l'association SIEL BLEU ainsi que des ateliers mémoire avec l'association Mnémo Senior. Divers dossiers d'aide sociale seront étudiés.

Madame JABOT précise que l'instruction des demandes de tarification des transports « fil Bleu » ne se fait plus au Centre Social mais à l'agence de Fil Bleu. Elle ajoute que le plan canicule a été déclenché deux fois : au mois de juillet et au mois d'août. Elle souligne que la prévention s'est essentiellement portée sur les personnes âgées et les personnes sans domicile fixe.

Les 20 ans de la MAFPA seront célébrés le 30 septembre 2016 sur place. **Madame JABOT** signale également que le groupe KORIAN organise le 7 octobre prochain une soirée théâtrale avec pour thème « les relations entre aidants et professionnels auprès des personnes âgées ». Elle ajoute que le projet de l'épicerie sociale avance bien et précise que la commission d'éligibilité pour les habitants de Saint-Cyr-sur-Loire aura lieu fin septembre, début octobre. La prochaine séance Ciné Off se tiendra le 15 septembre 2016 et la prochaine séance de l'Université du Temps Libre aura lieu le 13 octobre prochain avec pour thème « Palmyre, une oasis de Syrie dans l'empire romain ».

Enfin, **Madame JABOT** donne quelques informations sur l'aire d'accueil des gens du voyage.



ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame BAILLÉREAU, Cinquième Adjointe, déléguée à l'Enseignement,
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ Ecoles publiques primaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la ville de TOURS au titre de l'année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de fixer à 531,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 887,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016,
- 2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2016 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT CYR S/LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT CYR S/LOIRE à titre de réciprocité.

❖ Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, République, Périgourd et Roland Engerand au titre de l'année scolaire 2016/2017 – Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2016-2017,
- 2) Décide d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention.

❖ Participation au 4L Trophy 2017 – Association « l'encre des sables » - Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «l'encre des sables » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 700,00 €.

❖ **60^{ème} anniversaire du Centre Equestre de la Grenadière – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Equestre de la Grenadière,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 3 000,00 €.

❖ **Mise à disposition ponctuelle du complexe sportif Guy Drut (terrain d'honneur et une partie des vestiaires) – Convention d'utilisation avec la S.A.S.P Tours Football Club et l'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec les clubs de l'Etoile Bleue et du Tours FC.

❖ **Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'EHPAD de la Ménardière (Groupe Korian) pour l'accueil d'enfants du multi-accueil Souris Verte.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'EHPAD « la Ménardière » du groupe KORIAN.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 31 août 2016**

Madame BAILLERAU donne des informations sur la rentrée scolaire 2016/2017 et précise que tout s'est bien passé. Elle ajoute qu'il y a 1 800 élèves sur Saint-Cyr-sur-Loire. Une nouvelle directrice a été accueillie à l'école Périgourd.

Madame BAILLERAU tient à remercier les services qui ont réalisé 150 interventions sur l'ensemble des écoles pour divers travaux de peinture et autres. Toutes les demandes des enseignants au mois de juin ont été réalisées pendant l'été.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, délégué aux Moyens Techniques

❖ **ZAC Charles De Gaulle**

A – Acquisition de la parcelle BP n° 26 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision DALOUS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision originaire DALOUS, héritière de Madame Marie-Louise AUJUMIER-DALOUS, décédée, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 26 (65 m²), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 3.250 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

B – Acquisition de la parcelle BP n° 27 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision HERAULT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision HERAULT, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 27 (1.045 m²), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 52.250 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

A – Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7 094 m² environ (ilot E) – Parcelles AO n° 433,434 toutes pour partie – Choix du lauréat du concours architecte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Décide d'attribuer cet ilot E à la société PIERRE ET TERRE – SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours dans le cadre de sa proposition, sous réserves des prescriptions indiquées ci-dessus,
- 2) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges l'emprise de 7 091 m² environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre,
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour un prix global de 886 375,00 € HT (soit 125 € HT/m² de foncier) pour l'ensemble de l'ilot E,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 5) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



B – Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 141 – 23-25 avenue André Ampère appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 141 (821 m²), 23-25 avenue André Ampère,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 520.000 € net vendeur,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

C – Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 138 – 23-25 avenue André Ampère appartenant au Département d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du Département d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 138 (548 m²), 17 avenue André Ampère,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net vendeur de 370.000 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

D – Acquisition d'une emprise d'environ 270 m² issue des parcelles cadastrées AN n° 236 et n° 238 appartenant à la société CCSF Investissement représentée par Monsieur ROSSELLO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès de la SCI CCSF Investissement, représentée par Monsieur Christian ROSSELLO, gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 270 m² (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles cadastrées section AN n° 236 (3.247 m²) et n° 238 (3.989 m²) sises 30-32 boulevard André-Georges Voisin (et 82 rue de la Pinauderie),
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 35 € le mètre carré soit une somme globale approximative de 9.450 € TTC,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

E – Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 25 – 141 rue de la Pinauderie appartenant à l'indivision KNEUBUHLER LEMEE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Serge KNEUBUHLER et Madame Brigitte LEMEE KNEUBUHLER, la parcelle cadastrée section AN n° 25 (2.850 m²), 141 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 74.100 € net TTC,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

F – Tranche opérationnelle n° 1 – secteur économique - Cession du lot n° 3 – Tranche 1 au 4 rue Guy BAILLERAU, au profit du groupe BASTIDE situé à Caissargues – 30132

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 4 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m²) en cours de division d'une superficie d'environ 1.875 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la



tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SA BASTIDE ou le confort médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) ou de Monsieur Vincent BASTIDE de toute société s'y substituant, pour l'implantation d'un établissement proposant des prestations de service (location et vente) de dispositifs médicaux,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 337.500 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

G- Tranche opérationnelle n° 1 – Secteur économique - Cession du lot n° 4 au 2 rue Guy BAILLEREAU au profit de la SARL N&H FRANCOIS domiciliée à Tours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 4, situé 2 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m²) en cours de division, d'une superficie d'environ 1.818 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SARL N&H FRANCOIS, dont le siège social est situé 150 avenue de la Tranchée à Tours (37100) ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de KRYSS ENTENDRE,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 327.240 € HT environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



6) Dit que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – rue de la Mairie – Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 102 et droits indivis AZ n° 101 au n° 6, appartenant à Monsieur FACI**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Philippe FACI la parcelle AZ n° 102 (67 m²), et ses droits indivis sur la parcelle AZ n° 101, cour commune, sis respectivement 6 rue de la mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 110.000,00 euros nets,
- 3) Donne son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – rue de la Mairie – Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 103 et droits indivis AZ n° 101 au n° 8, appartenant à Messieurs BOUTARD et COLLIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m²) et leurs droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m²) sis respectivement 8 rue de la Mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 195.000,00 euros nets,
- 3) Donne son accord au classement de la parcelle AZ n° 103 dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – 73 avenue de la République – Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 205 appartenant à la SCI EBVA représentée par Monsieur BRETTE et Madame BROSSE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de La SIC EBVA, représentée par Monsieur Eric BRETTE et Madame Brigitte BROSSE les murs de la parcelle AW n° 205 (293 m²) sise 73 avenue de la République, objet d'un bail commercial jusqu'au 31 mars 2022,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 euros nets,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Autorisation d'occupation des sols – Complexe sportif Guy Drut – Autorisation de dépôt et signature pour l'autorisation d'urbanisme liée à l'extension du club-hause mis à disposition de l'Etoile Bleue.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

❖ **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).



❖ **Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et télécommunications rue Bretonneau entre le n° 48 et le n° 64 – Engagement financier et proposition de convention avec le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide de valider le montant de 5.360,41 euros HT nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de la dissimulation des réseaux de distribution publique d’énergie électrique de télécommunications et d’éclairage public, réalisé par le Syndicat intercommunal d’énergie d’Indre-et-Loire, rue Bretonneau, entre les n° 48 et 64,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat intercommunal d’énergie d’Indre-et-Loire d’une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d’éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et tous documents y afférant.

❖ **Démolitions de différentes parcelles bâties :**

A – Parcelle AP n° 156 – 172 boulevard Charles De Gaulle – PE n° 19 -

B – parcelles AL n° 133 et 136 – 347 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Roujolle

C – parcelles AS n° 288, n° 289, n° 290, n° 291 et n° 292 – 85 rue Victor Hugo – PE n° 6

D- parcelle AB n° 128 – 24 rue Bretonneau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition.
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

❖ **Cottage Parc (Allée du Parc et des Hêtres) et rue de la Mairie – Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Constitution d’un groupement de commandes entre la Communauté d’Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

A – Retrait de la délibération n° 2016-04-407B

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de retirer la délibération n°2016-04-407B du 9 mai 2016.



B - Cottage Parc (Allées du Parc et des Hêtres) et rue de la Mairie - Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Approbation des conventions constitutives de groupement - Désignation du Coordonnateur du groupement de commandes - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des conventions de groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 2) Adopte les conventions constitutives du groupement qui définissent les modalités de fonctionnement dudit groupement, jointes en annexe,
- 3) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents auxdites conventions,

❖ Travaux d'aménagement rue de la Chanterie (section comprise entre la rue Louise GAILLARD et le boulevard Charles De Gaulle) – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres – Choix des attributaires des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 164 838,40 € HT
y compris option.

Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € HT
y compris options n°1 et n°2.

} Pour un montant total de 191 240,60 € HT
Soit 229 488,72 € TTC

- 2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférent à cette affaire.

❖ Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville – MAPA II Travaux – Examen des rapports d'analyse des offres – Choix des attributaires des marchés – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Décide d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 667,00 € HT

Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.

2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférents à cette affaire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 29 août 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux de voirie pendant l'été

Monsieur GILLOT tient à souligner l'importance des travaux réalisés au niveau de la voirie durant tout l'été. Il précise que la mise à deux fois deux voies du boulevard Charles De Gaulle, entre le giratoire Auchan et celui d'accès au boulevard périphérique permet de bien désengorger ce secteur.

Monsieur GILLOT précise que les travaux de la rue Engerand sont terminés et ceux de la rue Fleurie vont redémarrer le 19 septembre 2016. Un article, reprenant tous les travaux effectués sur la commune, va paraître dans la Nouvelle République dans les jours prochains.

Le Maire,

Philippe BRIAND.